



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE
SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Sandrine

PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

M. le Maire informe que par délibération en date du 28 juin 2018, la commune a décidé d'initier le principe d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur l'expropriation du terrain cadastré AX 68.

Cette procédure fait suite à l'adoption par la commune d'une modification de son Plan Local d'Urbanisme la création d'un emplacement réservé n° 2.

Cet emplacement réservé a pour objet de permettre la réalisation d'une aire de stationnement à destination principalement de la salle des fêtes et de l'Eglise, ainsi que l'aménagement d'espaces verts.

Afin de mener ce projet, et devant le refus du propriétaire du terrain concerné à céder à l'amiable celui-ci à la commune, le conseil municipal, il s'est avéré indispensable de recourir à une telle procédure d'expropriation.

Celle-ci implique que soit sollicitée de M. le Préfet de la Manche l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique.

Il convient que le projet soit à aujourd'hui présenté et validé par le Conseil municipal avant que M. le Préfet de la Manche soit saisi d'une telle demande.

Ce projet est d'abord justifié par le fait que la commune a identifié un manque de stationnement dans le bourg qui regroupe l'ensemble des bâtiments administratifs et communaux (Mairie, église, salle des fêtes, écoles).

Lors des manifestations organisées dans ces différents lieux, les véhicules occupent anormalement les axes routiers augmentant considérablement le risque accidentogène dans la commune.

Ensuite, le réaménagement de la place de l'église et du cimetière oblige, au regard des règles d'accessibilité, à avoir à proximité de ces structures, des stationnements pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet envisagé sur la parcelle à acquérir a également concomitamment comme conséquence de sécuriser le centre-bourg en ce que, lors des manifestations organisées dans les différents lieux et équipements de celui-ci, les véhicules occupent anormalement les axes routiers augmentant considérablement le risque accidentogène dans la commune.

Le projet comporte en effet un double accès sécurisé à la route des Hauts Vents ce qui permettra aux véhicules et aux piétons de se rendre dans les différents lieux et équipements de façon sécurisé.

Le projet est d'ailleurs également adossé à une remise en état des voiries et des réseaux avoisinants. Des trottoirs ont notamment été aménagés qui conduisent du parking à l'Eglise ou au centre-Bourg (mairie, salle des fêtes).

Enfin, le projet sera réalisé avec une végétalisation importante qui maintiendra l'aspect naturel du site avec notamment des talus accueillant des plantations d'essences locales avec haut-jets tous les 7 mètres et bourrages tous les mètres et sur le parking lui-même des surfaces libres engazonnées et 5 arbres de haut-jet.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver ce projet tel qu'il est précédemment décrit.

Ce projet fait l'objet aujourd'hui d'une estimation de coût de réalisation à hauteur de 165 000 € HT répartis comme suit :

- . Espaces stabilisés : 110 000 € HT
- . Espaces enherbés, talus, mobilier et plantations : 30 000 € HT
- . Mobilier réseau et signalétique : 25 000 € HT

De plus, l'estimation du service des Domaines actualisée est de 100 000 euros pour l'acquisition du terrain à exproprier.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le lancement de la procédure d'expropriation, impliquant que M. le Préfet de la Manche soit saisi d'une demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique et d'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur la parcelle cadastrée AX 68 (d'une surface de 3 600 m²).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement de la parcelle AX 68 tel que présenté dans la présente délibération, tant dans ses modalités que dans les coûts sus-rappelés ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter de M. le Préfet de la Manche :
 - o L'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à ce projet
 - o L'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur la parcelle cadastrée AX 68 (3 600 m²)
- **Autorise** M. le Maire à prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, y compris la saisine le cas échéant du juge de l'expropriation pour qu'une ordonnance d'expropriation soit prise et que les indemnités d'expropriation soient fixées.